



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUIN 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-238**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAN.

**REPRESENTE(S) :** Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

**ABSENT(S) :** Mme Christelle MARTINEZ, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, M. Philippe CAPSIE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

**Convention Ville de Perpignan / Ensemble scolaire Saint Louis de Gonzague - pour des travaux de sécurisation des abords de l'ensemble scolaire et la régularisation de la servitude de passage**

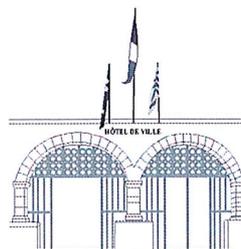
M. Frédéric GUILLAUMON expose :

Mes chers collègues,

Les abords de L'Institution Scolaire Saint Louis de Gonzague (située au nord de la Ville) vont faire l'objet de travaux de sécurisation et de mise aux normes des trottoirs (PMR, accessibilité bus...) et des aires de stationnement attenantes, afin de garantir un cheminement piéton sécurisé et un stationnement plus adapté.

Ainsi, le parking existant côté établissement (désigné en rouge sur l'annexe jointe), verra disparaître une dizaine de places au profit d'engravures pour les cars scolaires et un trottoir plus large et confortable pour un accès piéton plus sécurisé.

La zone en friche, actuellement comprise entre la rue Gumersind GOMILA, l'avenue Albert SCHWEITZER et le stade (désignée en jaune sur l'annexe jointe), deviendra un parking de 80 places, permettant un stationnement plus adapté, mieux encadré et



désormais indispensable.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties afin d'établir le partenariat, le financement et les rôles de chaque partenaire.

La VILLE de PERPIGNAN s'engage par cette convention, à assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux.

Ensuite, la convention précise le co-financement de ces travaux entre la Ville de Perpignan et l'Institution Saint Louis DE GONZAGUE.

Ainsi, les travaux de modification du parking existant, comprenant la création de stationnement pour cars, de dépose minute et la pose de fourreaux en souterrain pour la mise en service ultérieure d'un carrefour à feux, sont à la charge de la Ville. Ce chantier est estimé à 120 000 € TTC.

En complément, les travaux de création d'un parking de 80 places, avec son éclairage, la création d'un accès par portail privé, sont à la charge de l'Institution Saint Louis de Gonzague, pour un coût estimé à 220 000 € TTC.

Enfin, à travers cette convention, l'Institution SAINT LOUIS DE GONZAGUE autorise la Ville à intervenir sur son patrimoine, à savoir le parking existant qui se situe sur sa propriété. En contrepartie, la Ville s'engage, à autoriser les travaux de reprise de voirie, ainsi que l'usage et le droit de passage en domaine public, rue Gumersind GOMILA et sur le parking attenant à cette voie, pour permettre l'accès ultérieur à la nouvelle aire de stationnement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention telle que ci-annexée
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière
- 3) de prévoir les crédits sur le budget de la Ville

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622-158203-DE-1-1

Accusé reçu le : 05 JUIL 2022

Affiché le : 05 JUIL 2022

M. Frédéric GUILLAUMON, Pour le Maire l'Adjoint délégué

